



AVOCATS AUX BARREAUX DE LILLE ET GAND \*  
<http://carnot-juris.com>

## - L'expertise -

L'expertise est un moment crucial pour la victime puisqu'il s'agit d'évaluer médicalement son préjudice.

L'expertise peut être organisée dans le cadre d'un processus d'accord transactionnel, le plus souvent entre un expert de la compagnie d'assurance de la victime et un expert de la compagnie d'assurance de l'auteur responsable de l'infraction.

Cependant, cette expertise peut également être ordonnée par le biais d'un jugement qui désignera un expert judiciaire.

Dans les deux cas, nous vous recommandons de vous faire assister tant par un médecin conseil que par un avocat.

Ce duo de professionnels nous paraît indispensable dans le contentieux de l'indemnisation au titre duquel la mission de l'avocat est notamment de traduire en termes d'indemnisation des données médicales.

Une réunion d'expertise se prépare.

A cette occasion, il sera demandé à la victime de produire tous les éléments médicaux permettant à l'expert d'établir la chronologie des interventions qu'elle a subies.

La victime devra également développer au mieux les douleurs physiques et psychologiques qu'elle a ressenties et qu'elle éprouve encore.

Ainsi, l'expertise est aussi un moment à l'occasion duquel la victime est particulièrement fragilisée, se retrouvant souvent seule face à des spécialistes, confrontée à des termes techniques dont le sens lui échappe .

Le médecin expert qui assistera la victime sera le mieux à même de discuter avec l'expert judiciaire, ou avec l'expert d'assurance, des données médicales, des documents (radiographies, certificats médicaux, traitements, ...) qui lui seront présentés.

L'avocat sera quant à lui présent pour veiller à ce qu'aucun poste d'indemnisation ne soit oublié et également pour s'assurer que les termes médicaux utilisés pourront faire l'objet d'une interprétation juridique aisée.

François LAMPIN  
avocat au barreau de LILLE

